Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_072-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_072 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX DE SAINT-GRÉGOIRE

(Rapporteur : GALLIER Maxime)

***VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L. 2223-18 et R. 2223-1 et suivants ;*

***VU** le Code civil, et notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de décès et aux sépultures,*

***VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.*

***CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon ordre, la salubrité, la sécurité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux,*

Chers collègues,

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, les communes adoptent des règlements intérieurs afin de veiller au bon ordre, la décence et la neutralité des lieux.

Le règlement actuel des cimetières, datant du 28 mai 2018, ne répond plus aux évolutions législatives récentes ni aux besoins actuels de la commune (ex: gestion des sites cinéraires, entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires).

Les principales modifications sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_072-DE

- Travaux : Titre VIII entièrement réécrit, beaucoup plus précis. Nouveautés notables : interdiction de travaux du 30 octobre au 2 novembre, obligation de pause lors d'une cérémonie proche, interdiction des semelles/dallages empiétant sur le domaine public communal.
- Horaires (Art. 1 → Art. 2) : les plages horaires sont légèrement retravaillées. La nouvelle version introduit explicitement des horaires d'accès dédiés aux entreprises (8h15-12h/13h30-17h, hors WE et jours fériés) et une clause de fermeture exceptionnelle par le Maire — absentes en 2018.
- Comportement / police du cimetière : les interdictions sont reformulées et enrichies.
- Vols et dégradations : la commune déclinait toute responsabilité pour les dégradations causées par des tiers (2018). La nouvelle version maintient ce principe mais reformule plus clairement la responsabilité des familles sur leurs biens propres.
- Inhumations : la nouvelle version distingue clairement terrain commun et terrain concédé (Titres III/Chap. 1 et 2), avec des articles dédiés au droit à concession, à la délimitation, aux dimensions des emplacements, aux droits attachés, à la transmission/rétrocession — ce qui était traité de façon moins structurée en 2018. Notable : la superposition de cercueils est désormais explicitement limitée à deux corps en pleine terre.
- Sites cinéraires : refonte majeure. Le Titre VII crée 6 chapitres distincts (jardin du souvenir, columbarium, cavurnes, terrains cinéraires, urnes) contre un seul article 3 en 2018. Les terrains cinéraires (concessions pleine terre pour urnes, Champ Renard) sont une nouveauté.
- Phytosanitaires : nouvel article 77 intégrant la loi n°2014-110 du 6 février 2014 interdisant les produits phytosanitaires dans les espaces publics.
- Espace inter-tombes : nouvel article 78 interdisant la pose de graviers, dalles, pelouse synthétique ou délimitations artificielles par les concessionnaires sur le domaine public — problème récurrent dans beaucoup de communes.
- Exhumations : Titre VI développé (6 articles), plus conforme aux articles R.2213-40 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le nouveau règlement des cimetières de la commune de Saint-Grégoire, annexé à la présente délibération.

2°/ D'ABROGER, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le précédent règlement municipal des cimetières adopté par délibération n° 018/058 en date du 28 mai 2018, ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement.

3°/ DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

4°/ DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

5°/ DE PRÉCISER que le nouveau règlement est tenu à la disposition du public et peut être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels en Mairie, auprès du **Service des Cimetières**.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_072-DE

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
MOREL Christian